

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
Bâtiment André Malreaux
BP 189
93003 BOBIGNY

Bobigny, le 13/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



GPA DISTRIBUTION PARIS

32 AV CHARLES DE GAULLE
93240 STAINS

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2022 dans l'établissement GPA DISTRIBUTION PARIS implanté 32 AV CHARLES DE GAULLE 93240 STAINS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GPA DISTRIBUTION PARIS
- 32 AV CHARLES DE GAULLE 93240 STAINS
- Code AIOT dans GUN : 0100003770
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

L'entreprise GPA DISTRIBUTION assure une activité de stockage de produits frais (volailles, viandes,...) au sein d'un entrepôt frigorifique doté de groupes froid. Le site dispose également d'une station service dédiée à sa flotte de véhicule. Il se situe dans la zone d'activité de la Cerisaie à Stains (93). Les habitations les plus proches se trouvent à environ 150 mètres.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L511-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite sur site, il est demandé à l'exploitant de se positionner sur son éventuel classement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) pour l'entrepôt frigorifique (rubrique 1511), pour les groupes froids (rubrique 1185), distribution et stockage de liquides inflammables (rubrique 1435).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement de l'activité
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Constats : La visite sur site a permis de constater que, pour assurer son activité de stockage de produits alimentaires frais, l'entreprise GPA DISTRIBUTION dispose d'installations potentiellement classables au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir: - un entrepôt frigorifique d'environ 2 000 m² contenant une unique cellule à température positive et des chambres froides à température négative (rubrique ICPE 1511); - des groupes froids potentiellement remplis de gaz à effet de serre fluorés (rubrique ICPE 1185) ; - d'une station service de gasoil dédiée à la flotte de véhicules de l'entreprise (rubrique ICPE 1435). Pour cette dernière installation, l'employée rencontrée nous a indiqué que la station était associée à une cuve de gasoil de 80 000 l et que la quantité annuelle de gasoil distribuée s'élevait à environ 200 000 l. Aucun justificatif n'a été fourni permettant de confirmer ces chiffres. Pour les autres installations, il n'a pas été possible d'obtenir les informations ou les justificatifs nécessaires permettant de savoir si ces installations sont classables. De ce fait, l'exploitant devra se positionner sur ces rubriques et sur d'éventuelles autres rubriques exploitées sur le site.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet